

FINALTIS FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-70.453

AVIS AUX ACTIONNAIRES COMPARTIMENTS FINALTIS FUNDS – EUROPE SELECTION ET FINALTIS FUNDS - GOLD

Les actionnaires des compartiments Finaltis Funds – Europe Selection et Finaltis Funds – Gold (Les « Actionnaires ») sont informés des modifications suivantes avec effet à la date du 20 novembre 2023 (la « **Date d'Effet** ») :

1. Catégorisation du compartiment Finaltis Funds – Europe Selection aux termes de l'article 8 SFDR

Les Actionnaires sont informés de la catégorisation du compartiment Finaltis Funds – Europe Selection aux termes de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (le « Règlement SFDR ») et à cette fin des modifications du prospectus, consécutives, qui se matérialisent comme suit :

Prospectus Actuel	Nouveau prospectus
Le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.	<p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales mais ne réalisera pas d'investissements durables. Ainsi Le pourcentage minimum des investissements sous-jacents du Compartiment effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental et alignés sur le Règlement Taxonomie est de 0% de ses actifs nets.</p>

Pour plus de détails les Actionnaires pourront consulter l'annexe précontractuelle relative aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui sera jointe au prospectus à la Date d'Effet.

FINALTIS FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-70.453

2. Catégorisation du compartiment Finaltis Funds – Gold aux termes de l'article 8 SFDR

Les Administrateurs **DECIDENT** de catégoriser le compartiment Finaltis Funds – Gold aux termes de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (le « **Règlement SFDR** ») et à cette fin des modifications du prospectus, consécutives, qui se matérialisent comme suit :

Prospectus Actuel	Nouveau prospectus
Le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.	<p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales mais ne réalisera pas d'investissements durables. Ainsi Le pourcentage minimum des investissements sous-jacents du Compartiment effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental et alignés sur le Règlement Taxonomie est de 0% de ses actifs nets.</p>

Pour plus de détails les Actionnaires pourront consulter l'annexe précontractuelle relative aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui sera jointe au prospectus à la Date d'Effet.

3. Résiliation de la convention de gestion de portefeuille entre Degroof Petercam Asset Services S.A. et SA Comgest dans le cadre de la gestion de portefeuille du compartiment Finaltis Funds – Europe Selection

Les Actionnaires sont informés de la résiliation de la convention de gestion de portefeuille entre Degroof Petercam Asset Services S.A. et SA Comgest, mettant de fait fin à la situation de cogestion du portefeuille du compartiment Finaltis Funds – Europe Selection.

FINALTIS FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-70.453

Le gestionnaire délégué actuel, Finaltis, reprendra ainsi l'entière responsabilité de la gestion du portefeuille du compartiment à la Date d'Effet et il n'y aura pas d'impact sur la manière dont le compartiment Finaltis Funds – Europe Selection est géré.

Enfin, la commission de gestion qui était partagée entre Finaltis et SA Comgest demeurera identique mais sera entièrement reversée à Finaltis.

Les actionnaires qui seraient opposés aux changements décrits ci-dessus ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais pendant une période d'un mois à compter du 17 octobre 2023, soit jusqu'au 17 novembre 2023 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas utilisé de la faculté de rachat seront liés par ces changements.

Le nouveau Prospectus daté novembre 2023 ainsi que les documents d'information clés, les derniers rapports annuels et semi-annuels sont disponibles sur simple demande, au siège social de la SICAV ainsi que sur les sites internet www.fundsquare.net et www.dpas.lu.

Le Conseil d'Administration